



**COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 23 octobre 2015  
à 20h00 en Mairie d'ONDRES**

**PRÉSENTS** : Eric GUILLOTEAU ; Alain ARTIGAS ; Philippe BACQUÉ ; Alain CALIOT ; Isabelle CHAISE ; Hélène CLUZEL ; Bruno COUMES ; Alain DESPERGES ; Marie-Hélène DIBON ; Henri HUREAUX ; Jean-Michel MABILLET ; Michelle MABILLET ; Stéphanie MARI ; Dominique MAYS ; Muriel O'BYRNE ; Frédérique ROMERO ; Jean-Charles BISONE ; Valérie BRANGER; Rémi LAHARIE ; Sylvie RAPHANEL ; Dominique LAPIERRE ; Jean SAUBES.

**Absents excusés** : Eric BESSÉ a donné procuration à Jean-Michel MABILLET en date du 22 octobre 2015  
Marie-Thérèse ESPESO a donné procuration à Marie-Hélène DIBON en date du 12 octobre 2015  
Isabelle LEBOEUF a donné procuration à Hélène CLUZEL en date du 19 octobre 2015  
Françoise LESCA a donné procuration à Jean-Charles BISONE en date du 22 octobre 2015  
Vincent VIDONDO a donné procuration à Eric GUILLOTEAU en date du 19 octobre 2015

**Secrétaire de séance** : Marie-Hélène DIBON

---

La séance du Conseil Municipal du 23 octobre 2015 est ouverte à 20h00 par Monsieur Eric GUILLOTEAU, Maire d'ONDRES.

Après avoir procédé à l'appel des présents, le quorum étant atteint, l'assemblée est invitée à délibérer.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner son secrétaire de séance. Marie-Hélène DIBON est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à adopter le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2015.

Le procès-verbal est adopté par 25 voix pour et 2 voix contre (Dominique LAPIERRE ; Jean SAUBES).

Monsieur le Maire donne lecture des Décisions qu'il a prises depuis le dernier conseil :

- Signature marché maîtrise d'œuvre avec l'atelier Arcad Architectes pour la conception et la réalisation d'un nouveau centre technique municipal
- Extension école élémentaire : signature marché de travaux lot 1 : maçonnerie gros œuvre et lot 12 VRD
- Extension école élémentaire : signature marchés de travaux
- Aménagement urbain des voies de Ladebat et Marcéhal Ferrant : avenant à la mission de maîtrise d'œuvre

## **1) Présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante, qu'en application du décret n°95-635 du 6 mai 1995, un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement doit lui être présenté.

Considérant que la compétence en matière de distribution de l'eau potable a été transférée au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (S.I.A.E.P) de Boucau, Tarnos, Saint Martin de Seignanx, Ondres, et que la compétence en matière d'assainissement collectif et non collectif est détenue par le Syndicat d'Equipement des Communes des Landes (SYDEC), c'est à ces derniers d'établir les dits rapports.

Ces rapports ont été présentés à l'assemblée syndicale du SIAEP lors de sa séance du 23 juin 2015, et au comité Syndical du SYDEC en date du 23 juin 2015.

Il est précisé que ces rapports sont mis à la disposition du public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le rapport annuel 2014 sur la qualité et le prix du service public de l'eau établi par le S.I.A.E.P et le compte-rendu technique et financier 2014 relatif à l'assainissement collectif et non collectif, établi par le SYDEC.

## **2) Acquisition parcelle cadastrée section AY n° 237, Avenue de la plage**

La Commune d'ONDRES envisage l'acquisition de la parcelle cadastrée Section AY n° 237 pour une contenance de 122 m<sup>2</sup> environ pour l'application de l'emplacement réservé n° 11 (entretien et sentier de promenade aux abords du Canal de l'Anguillère), conformément au Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Monsieur Xavier TEICHERT et Madame Nelly VILLENAVE, propriétaires de cette parcelle, demeurant 216, avenue de la plage -40440 ONDRES, ont fait part de leur accord en date du 20 septembre 2015 pour une cession au profit de la Commune moyennant 30 euros le m<sup>2</sup>.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir cette parcelle au prix de 3 660 euros, les frais d'acte et de géomètre étant à la charge de la Commune.

M. TEICHERT et Mme VILLENAVE s'engagent à prendre en charge les frais d'une clôture qui séparera leur propriété de la partie communale nouvellement acquise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 5 abstentions (Jean-Charles BISONNE ; Valérie BRANGER; Rémi LAHARIE ; Françoise LESCA ; Sylvie RAPHANEL)

**DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée Section AY n° 237 (122m<sup>2</sup>), au prix de 3 660 euros, appartenant à Monsieur Xavier TEICHERT et Madame Nelly VILLENAVE,

**DIT** que les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de la Commune, M. TEICHERT et Mme VILLENAVE s'engagent à prendre en charge les frais d'une clôture qui séparera leur propriété de la partie communale nouvellement acquise

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires y afférents,

**CHARGE** Maître DESTOUESSE, notaire, 28, rue Lormand – 64100 BAYONNE, afin d'établir tous les actes y afférents.

### **3) Aménagement du cœur de quartier touristique**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération en date du 29 mars 2013, un contrat de maîtrise d'œuvre a été signé avec le cabinet ARTESITE pour l'aménagement du cœur de quartier touristique.

Monsieur le Maire rappelle que lors de cette même séance du 29 mars 2013, le conseil municipal avait approuvé la mise en place du mécanisme des autorisations de programmes et crédits de paiement pour le financement du Plan Plage et du Cœur de quartier touristique.

Considérant que le financement prévisionnel de ces deux projets n'a pu aboutir,

Considérant que le projet de parc résidentiel de loisirs au sein de la zone touristique se concrétise, et par là même, la réalisation de la vente de la parcelle communale de 4 ha, qui constituera l'assiette de ce projet, pour un montant de 1 200 000€,

Il est proposé au Conseil Municipal de relancer les études sur l'aménagement du cœur de quartier touristique, et ainsi de commencer l'exécution des missions AVP et PRO de maîtrise d'œuvre.

Ainsi l'autorisation de programme prévue pour cette opération pourrait ainsi être revue :

Programme Cœur de quartier touristique (VRD et aménagements paysagers) :

Autorisation de programme : 2 400 000 € TTC

Crédit de paiement 2015 : 257 000 € TTC

Crédits de paiement 2016 : 70 000 € TTC

Les crédits de paiements pour les exercices budgétaires suivants seront définis en fonction des ressources qui pourront être dégagées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 20 voix pour et 7 voix contre (Jean-Charles BISONE ; Valérie BRANGER; Rémi LAHARIE ; Françoise LESCA ; Sylvie RAPHANEL ; Dominique LAPIERRE; Jean SAUBES)

**APPROUVE** le lancement de l'exécution de la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement du cœur de quartier touristique,

**APPROUVE** la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiements mise en place pour la réalisation de l'aménagement du cœur de quartier touristique, telle que définie ci-dessus.

#### **4) Recrutement d'un fonctionnaire dans le cadre d'une activité accessoire**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite à la mutation demandée par Madame la directrice du secteur Enfance Education, et effective depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015, la procédure de recrutement d'un nouveau cadre a été engagée.

La personne recrutée à savoir Monsieur LUCBERNET Frédéric, attaché territorial, actuellement en poste en temps complet dans une autre collectivité, ne pourra intégrer la commune d'Ondres qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Toutefois cette personne a la possibilité de se rendre disponible les vendredis après-midi des mois de novembre et de décembre 2015, afin de commencer à prendre la mesure de son nouveau poste et notamment d'appréhender le fonctionnement des services péri et extra scolaires, du service jeunesse, de prendre connaissance des projets en cours, et de se présenter au personnel qu'il devra encadrer.

Aussi, il est proposé de recruter Monsieur LUCBERNET dès le mois de novembre 2015, à raison de 4 heures hebdomadaires, effectuées le vendredi après-midi.

Le recrutement de cet agent sera effectué dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet au fonctionnaire d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant, 1% solidarité et RAFFP.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil de l'autoriser à procéder au recrutement de cet agent et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 4 voix contre (Jean-Charles BISONE ; Rémi LAHARIE ; Françoise LESCA ; Sylvie RAPHANEL) et 1 abstention (Valérie BRANGER),

**AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter Monsieur LUCBERNET, fonctionnaire territorial, dans le cadre d'une activité accessoire, pendant les mois de novembre et décembre 2015, afin qu'il s'imprègne progressivement du poste de directeur du service Enfance Education Jeunesse, qu'il occupera à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le temps nécessaire à cette activité accessoire est évalué à 4h par semaine,

Cette activité accessoire sera rémunérée sur la base d'une indemnité horaire fixée à 22 € brut.

#### **5) Création d'un Conseil de Jeunes**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante qu'en application de l'article L2143-2 du CGCT, « le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire communal. »

Considérant que dans le cadre de la politique de la ville, la municipalité a pris l'engagement d'assurer un dialogue et un partenariat entre les élus et les habitants afin de favoriser l'exercice de la citoyenneté locale, la création d'un sentiment d'appartenance à la collectivité impliquer la population dans l'action publique,

Considérant que notre jeunesse peut nous apporter une vision pertinente des améliorations et des projets à mettre en œuvre dans la perspective d'un mieux vivre ensemble, Monsieur le Maire propose la constitution d'un conseil des jeunes.

Ce conseil sera une instance de réflexion et de proposition qui par ses avis éclairera le conseil municipal sur les différents projets et les différents dossiers d'intérêt général concernant notre commune. Ses membres mèneront collectivement une réflexion permanente sur la vie locale.

Comme toute instance consultative, le conseil des jeunes ne sera pas un organe de décision, mais un lieu d'expression d'une catégorie de la population.

Monsieur le Maire précise qu'un appel à candidature a été fait auprès des jeunes remplissant les conditions suivantes :

- Avoir atteint l'âge de 12 ans et ne pas avoir plus de 17 ans
- être domicilié à Ondres

Monsieur le Maire informe l'assemblée que 18 jeunes correspondant aux critères ont fait acte de candidature. Il propose de les nommer au Conseil des jeunes.

Le Maire et l'adjointe à la Politique de la Ville et à la Cohésion Sociale assureront la présidence du Conseil des Jeunes lors des séances plénières.

Les modalités de fonctionnement du Conseil des Jeunes sont définies dans le règlement intérieur ci-après soumis à l'approbation du conseil municipal.

Vu l'avis favorable émis par les membres de la commission Politique de la Ville et de la Cohésion Sociale réunie en date du 7 octobre 2015, concernant la création du Conseil des jeunes,

Après en avoir délibéré le conseil municipal, par 25 voix pour et 2 voix contre (Dominique LAPIERRE ; Jean SAUBES),

**APPROUVE** la création du Conseil des jeunes, la liste des candidats et le règlement intérieur.

## **6) Mise à disposition des aires de jeux du complexe sportif Larrendart au personnel communal à raison de 2h hebdomadaires**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que lors du Comité Technique en date du 1<sup>er</sup> octobre 2015, les représentants du personnel ont demandé la possibilité de faire bénéficier le personnel communal d'une mise à disposition gratuite des différentes aires de jeux du complexe sportif de Larrendart, à raison de 2h hebdomadaires.

Considérant que cette demande a essentiellement pour objectif de permettre au personnel municipal qui le souhaite de se retrouver en toute convivialité pour effectuer une activité sportive, et donc de favoriser des moments d'échanges entre personnel de différents services,

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande et de réserver un créneau de 2h dans la semaine pour le personnel municipal, sans que cela ne porte préjudice aux personnes qui bénéficient à l'heure actuelle d'un abonnement.

Il est précisé que les agents qui se rendront au Complexe Larrendart pendant ce créneau horaire le feront en dehors de leurs horaires de travail.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

**ACCORTE** que sur un créneau de 2h hebdomadaires, les aires de jeux du Complexe Larrendart soient mises à la disposition gratuite du personnel municipal.

Ce créneau sera défini en fonction des disponibilités actuelles des aires de jeux.

Un agent référent sera identifié au sein du personnel communal et sera chargé de veiller à la bonne utilisation de ces aires de jeux sur ce créneau.

## **7) Attribution d'une subvention à l'association sportive du collège de Labenne**

Monsieur le Maire présente la demande formulée par l'association sportive du collège de Labenne qui souhaite organiser entre décembre 2015 et mars 2016, 5 sorties au ski, les mercredis après-midi, à la station de ski de Barèges La Mongie.

L'association sollicite l'attribution d'une subvention afin que le coût par élève de chacune de ces sorties ne dépasse pas 25 € par élève.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 50 € par élèves ondras qui auront participé à chacune de ces sorties.

A ce jour, 12 élèves ondras se sont inscrits à ces 5 sorties. Le montant prévisionnel de la subvention de la commune serait donc de 600 €.

Toutefois, il est précisé que le montant définitif de la subvention de la commune sera établi sur présentation des justificatifs de participation des élèves ondras et sur la base de 50 € par élève.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**ACCORTE** une subvention de 50 € par élèves ondras qui participeront aux 5 sorties au ski organisées par l'association sportive du collège de Labenne entre décembre 2015 et mars 2016.

**PRECISE** que les crédits seront prévus au BP 2016, et seront versés sur présentation des justificatifs de participation des élèves ondras.

## **8) Décision Modificative n°2 BP 2015**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que lors de la séance précédente du conseil municipal, le 25 septembre 2015, une décision modificative n°2 avait déjà été soumise à l'approbation des conseillers municipaux,

Considérant que l'une des écritures comptables inscrites dans cette décision modificative, à savoir celle concernant la cession de la parcelle communale pour le projet de PRL, est erronée, il convient d'annuler la décision modificative adoptée en séance du 25 septembre,

Considérant que depuis le mois dernier, de nouvelles inscriptions sont nécessaires aussi bien en section d'investissement, qu'en section de fonctionnement,

Monsieur le Maire propose l'adoption d'une nouvelle décision modificative n°2, telle que présentée ci-après,

VU le Budget Primitif 2015 voté le 9 mars 2015,

VU la décision modificative n°1 voté le 19 juin 2015,

DECISION MODIFICATIVE N° 2								
BUDGET PRINCIPAL 2015								
LIBELLE	CHAPITRES	ARTICLES	Fonctions	Programme	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
					MONTANT		MONTANT	
					DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
TOTAUX GENERAUX					40 400	40 400	320 000,00	320 000
<b>DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES</b>					<b>2 400 €</b>	<b>- €</b>	<b>66 763,48 €</b>	<b>880 000 €</b>
Isolation bâtiments	100	2315	020	1022			7 000 €	
Travaux de menuiserie	100	2315	810	1022			8 000 €	
Achat limiteur de son Dous maynadyes	100	2188	414	1009			1 500 €	
Mobilier bibliothèque	100	2184	321	1014			900 €	
Matériel divers Capranie	100	2188	314	1032			500 €	
mobilier MDJ	100	2184	422	1007			800 €	
Bornes incendies route de Beyres	100	21568	113	1019			3 572,12 €	
Travaux Plan Plage	107	2315	95	1036			15 291,36 €	
Mobilier Administration générale	100	2184	020	1000			2 200,00 €	
Enfouissement réseaux	105	204182	814	1005			27 000,00 €	
Droits d'entrée CLSH	11	6042	421		2 000 €			
Animations bibliothèque	11	6238	321		400 €			
Emprunt	16	1641	020					880 000 €
<b>AUGMENTATION SUR CREDITS DEJA ALLOUES</b>					<b>42 800 €</b>	<b>40 400 €</b>	<b>386 763,48 €</b>	<b>1 200 000 €</b>
Prestations de services	011	611	020		9 000 €			
Maintenance	011	6156	810		3 000 €			
Versement à des organismes de forma	011	6184	020		5 000 €			
Frais d'actes et contentieux	011	6227	020		2 000 €			
Annonces et insertions	011	6231	020		2 000 €			
Remplacements lampes éclairage pub	011	61558	814		15 000 €			
Petit matériel CLSH	011	60632	421		2 000 €			
Achat livres bibilothèque	044	6065	321		400 €			
Compensation TH	74	74835	01			19 000 €		
Taxe additionnelle droits de mutation	73	7381	20			20 000 €		
Subvention itinéraire des mots	74	7478	321			1 400 €		
Isolation bâtiments	100	2313	020	1022			7 000 €	
Travaux de menuiserie	100	2313	810	1022			8 000 €	
Bornes incendies route de Beyres	105	2315	822	1017			3 572,12 €	
Achat petit matériel bibliothèque	100	2188	321	1014			900 €	
Etude son Dous Mayandyes	100	2031	414	1009			2 000 €	
Reassort tables Dous Maynadyes	100	2184	414	1009			500 €	
Matériel divers cLSH	100	2188	421	1031			300 €	
Matériel divers MDJ	100	2188	422	1007			500 €	
Achat terrain Plan Plage	107	2111	95	1036			10 000 €	
Maîtrise d'Oeuvre CTM	100	2313	810	1048			65 000 €	
Extension réseau Assainissement PRL	105	21532	821	1043			102 000 €	
Participa tvx de voirie ch de la Montagn	105	2315	822	1043			100 000 €	
Participation réseau électrique PRL	105	21534	821	1043			25 000 €	
Aménagmt car de quartier touristique	107	2313	95	1043			30 000 €	
Mats éclairage public	105	2152	821	1019			27 000 €	
vente terrain PRL	024	024	01					1 200 000 €
Dépenses imprévues fonctionnement	022	022	001		4 400,00 €			
Dépenses imprévues investissement	020	020	01				4 991,36 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 20 voix pour et 7 voix contre (Jean-Charles BISONE ; Valérie BRANGER; Rémi LAHARIE ; Françoise LESCA ; Sylvie RAPHANEL ; Dominique LAPIERRE ; Jean SAUBES)

**ANNULE** la décision modificative n°2 adoptée en séance du 25 septembre 2015,

**ADOpte** la nouvelle décision modificative n°2 équilibrée en section de fonctionnement à hauteur de 40 400 € et en section d'investissement à hauteur de 320 000 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h02.

**Le Maire,**

**Eric GUILLOTEAU.**